



Décision n° CODEP-CLG-2025-016449 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 10 mars 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement ;

Vu le code du travail, notamment les livres Ier à V de sa quatrième partie ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée portant délégation de signature du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau I annexé à la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée susvisée est ainsi modifié :

1° Après la ligne n°7, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

«

7-1	AUDOUIN Laurent	DSSP/DCAD	Directeur de site par intérim	Jusqu’à 40 000€ HT	Jusqu’à 200 000€ HT	Jusqu’à 100 000€ HT	Jusqu’à 40 000€ HT
-----	--------------------	-----------	----------------------------------	--------------------------	---------------------------	---------------------------	--------------------------

»

2° A la ligne n°8, les mots : « DSSP/DCAD » et « Directeur de site par intérim » sont supprimés.

Article 2

Le tableau V annexé à la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée susvisée est ainsi modifié :

1° A la ligne n°2, les mots : « VALLETTE François » sont remplacés par les mots : « AUDOUIN Laurent » ;

2° A la ligne n°2, les mots : « de site Cadarache » sont remplacés par les mots : « du site de Cadarache » ;

3° Après la ligne n°4, il est inséré une ligne ainsi rédigée :

«

4-1	BRASSART Michael	DSSP/DDIS	Adjoint au directeur délégué à l'immobilier et à la sécurité
-----	---------------------	-----------	--

»

Article 3

Le tableau VI annexé à la décision CODEP-CLG-2025-000087 du 2 janvier 2025 modifiée susvisée est ainsi modifié :

1° Aux lignes 4 et 5, le mot : « DNU » est remplacé par le mot : « DNUM » ;

2° Le tableau est complété par une ligne ainsi rédigée :

«

39	BOLTEAU Nathalie	UNSR/SCOPE	Cheffe du service de management des compétences et d'enseignement
----	------------------	------------	---

»

Article 4

Le tableau VIII est ainsi modifié :

1° A la quarante-et-unième ligne, les mots : « MARCH Philippe » sont supprimés ;

2° A la quarante-deuxième ligne, les mots : « MARCH Philippe » sont remplacés par les mots : « MARQUIE Christophe ».

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 10 mars 2025.

Signé par :

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE